

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
mairie.pontarme@wanadoo.fr

*Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 06.09.2021
Date de l'affichage : 13.09.2021*

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 13 SEPTEMBRE 2021**

Le treize septembre deux mil vingt et un à 20H00, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BATTAGLIA. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H00.

Etaient présents : Jean-Baptiste FLIN, Gilles GRANZIERA, Bernard DUPONT, Olivier GAILDRAT, Jean-Baptiste AUCHERE, Véronique LENOIR, Michel MARTIN, Eric BURAUD, M'Hamed BOUAFIA, Christel GRIGORIEFF, Christiane GOBERT, Sarah LEFEVRE, Gabriel GONÇALVES.

Absents excusés : Judith NEVES qui donne procuration à Jean-Baptiste AUCHERE.
Gabriel GONÇALVES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si le conseil veut bien ajouter un point (Rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise) à l'ordre du jour. A l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour cet ajout.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à faire sur le compte rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Assurance Centre de Gestion 60
2. Rapport d'activité 2020 de la CCSSO
3. Rapport d'activités 2020 sur la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers
4. Rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
5. Free Mobile : point du projet
6. Demande de subvention de l'association Football club de Thiers sur Thève.
7. LOTICIS : rétrocession des voieries
8. Bilan annuel des interventions 2020 du SICTEUB
9. Questions diverses :
 - PLU de la Chapelle en Serval
 - Eclairage LED : accord de subvention DETR
 - Fin du contrat de location du terrain Chemin du Marais
 - Réunion publique
 - Concert de Noël
 - Spectacle de Noël
 - Caméra Route de Montgrésin
 - Gestion des espaces verts

13.09.2021

Rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport d'activité 2020 du Se60.

1. Assurance Centre de Gestion 60

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité/paternité et de décès de leurs agents.

La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Néanmoins, compte-tenu de l'importance des risques financiers encourus, il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « *les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels...* ».

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation sous la forme d'un marché d'appel d'offre ouvert, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée **de 4 ans et 6 mois avec effet au 1^{er} juillet 2021** avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Accident du travail et maladie professionnelle
- Congé de longue maladie et de longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation CNRACL : **7,99 %** du montant des rémunérations du personnel assuré.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

- Accident du travail et maladie professionnelle
- Congé de grave maladie

13.09.2021

- Maternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation IRCANTEC : **1,40 %** du montant des rémunérations du personnel assuré

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure négociée,

Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire (*le Président*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2) Rapport d'activité 2020 de la CCSSO

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Senlis Sud Oise. Celui-ci est consultable et disponible en Mairie.

3) Rapport d'activités 2020 sur la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 sur la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers. Celui-ci est consultable et disponible en Mairie.

13.09.2021

4) Rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Celui-ci est consultable et disponible en Mairie.

5) Free Mobile : point du projet

Cette société nous a contacté depuis quelques temps pour installer une antenne relai de téléphonie mobile sur le château d'eau. Un accord a été trouvé pour un loyer annuel de 7 000 €, le conseil municipal est d'accord pour cette somme.

Cependant, Free pense, à l'appui d'une expertise, que la structure du château d'eau présente des faiblesses et que des travaux doivent être engagés pour remédier aux dégradations constatées. Free a fait établir un devis, pour une somme d'environ 45 000 € et souhaite que la mairie demande aux autres opérateurs utilisateurs, Orange et SFR, de participer au financement de ces travaux.

M. le Maire n'est pas très favorable à cette démarche qui risque d'alerter les autres opérateurs. Ceux-ci seraient alors en position de dire que c'est au propriétaire d'assurer l'entretien du bien loué. Après débat le conseil municipal souhaite que cette démarche d'interrogation des opérateurs soit faite, un courrier leur sera donc adressé.

6) Demande de subvention de l'association Football club de Thiers sur Thève

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à l'association « Etoile Sportive de THIERS SUR THEVE d'un montant de 150€.

7) LOTICIS : rétrocession des voiries

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

- Conformément aux dispositions prises dans la convention de cession des voies et espaces communs du 20/05/2016 signée avec les sociétés GROUPE FLINT IMMOBILIER et LOTICIS pour la remise des voiries et ouvrages communs dans le domaine public du lotissement « le clos du Pastillon »,
 - Les travaux du lotissement sont terminés et réceptionnés,
 - Les travaux du lotissement ont fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement des travaux en date du 31/05/2021 ainsi que d'une attestation de non-opposition à la conformité en date du 01/09/2021 délivré par la commune de Pontarmé,
- Il apparaît opportun d'intégrer ces ouvrages dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale à l'unanimité :

- Approuve la proposition de cession des voiries et espaces communs du lotissement « le clos du Pastillon » qui sera concrétisé par acte notarié,
- Décide d'intégrer ces ouvrages au domaine public communal,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'aménageur à savoir les sociétés GROUPE FLINT IMMOBILIER et LOTICIS,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

8) Bilan annuel des interventions 2020 du SICTEUB

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Collectif du SICTEUB.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.231-2 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte du rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Collectif du SICTEUB.

Questions diverses

- **PLU de la Chapelle en Serval** : le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé. Il est consultable sur le Géoportail.

13.09.2021

- **Eclairage LED : accord de subvention DETR**, la commune aura donc un reste à charges de 20% de la somme total. Contact a été pris avec SE60 pour le commencement des travaux, un 1^{er} rendez-vous est prévu le 30 septembre.

- **Fin du contrat de location du terrain Chemin du Marais** : ce terrain était occupé par l'association Carottes/bâtons, cette dernière souhaite mettre fin à son contrat. Cette parcelle est classé en zone jardin et non constructible. Il faudra réfléchir à ce que nous souhaitons faire de cette parcelle de 1 850 m², des demandes de location ou de vente existent. C'est un sujet qui sera abordé ultérieurement, chacun peut apporter des propositions d'utilisation.

- **Réunion publique** : afin de présenter aux Pontarméens les différents projets des élus, Monsieur le Maire propose l'organisation d'une réunion publique. En effet, depuis la période des élections municipales aucune communication n'a eu lieu avec les habitants, ce serait intéressant de présenter les projets du mandat et de recevoir les remarques des habitants. Une date est préfigurée le 19 novembre, à confirmer suivant, entre autre, la situation sanitaire.

- **Concert de Noël** : un groupe de musicien propose un concert de Noël dans l'église, la date reste à fixer. Ce groupe répète une ou deux fois par an dans la salle de rencontres et souhaite nous remercier pour ce prêt en organisant un concert. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

- **Spectacle de Noël** : le 12 décembre 2021 (si les conditions sanitaires le permettent) se tiendra le traditionnel spectacle de Noël pour les enfants de la commune.

- **Caméra Route de Montgrésin** : une nouvelle caméra de vidéo protection va être installée sur la commune. Le dossier a été présenté en Préfecture le 1^{er} septembre, nous recevrons donc prochainement l'accord d'installation et d'utilisation.

- **Gestion des espaces verts** : La réglementation a réduit de plus en plus l'utilisation des désherbants et il est prévu qu'à l'horizon 2023 ceux-ci seront complètement interdits. Afin de garantir un cadre de vie de qualité, la Commune de Pontarmé n'a pas attendu l'interdiction totale et s'est imposé depuis plusieurs années de réduire considérablement l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les espaces verts de la commune font l'objet d'un plan de gestion qui est suivi par notre technicien espaces verts. Il se compose de plusieurs zones qui font chacune l'objet d'un soin particulier et adapté :

- Jardin de l'école pour l'aspect pédagogique et former les futurs éco-citoyens – interventions ponctuelles sur appel des enseignantes
- Zones enherbées en agglomération : tontes toutes les 2-3 semaines voir plus rapprochées comme pour l'aire de jeu des petits au City
- Secteurs en gestion écologique qui font l'objet de tontes plus espacées :
 - o L'intérêt est économique (moins de passage des agents) et écologique (préservation des insectes pollinisateurs, plantes indigènes)
 - o tonte/fauchage 1 fois dans l'année - fin septembre - derrière la cantine + sente hôtel dieu / rue des champs + entrée Senlis + Chemin du château + espace vert du chêne + place des Géroles + route de Montgrésin
- Bandes refuges pour les insectes non tondues par exemple le long des grillages du City
- La taille des arbustes 2 fois par an
- Massifs grande rue + Pastillon désherbage, taille, hortensias derrière l'école

Rappelons ici que le nettoyage des bas de murs et murettes donnant sur l'espace public est du ressort de l'habitant concerné.

Un problème est apparu en juillet août : notre technicien espaces verts s'est blessé et a dû se mettre en accident de travail ! Pendant ce flottement la nature ne s'est pas mise en sommeil et nous avons dû faire appel à 2 sociétés extérieures pour des opérations urgentes de taille rue des champs et allées des charmilles + tonte des 2 entrées de village sur la grande rue.

Le Cimetière fait l'objet d'un plan de gestion qui lui est propre et le fait est qu'il a également été impacté par l'absence du technicien espaces verts. Une équipe municipale a visité plusieurs cimetières des villages environnants pour s'inspirer des solutions retenues. Nous travaillons également avec le PNR sur un programme de végétalisation ayant pour objectif de réduire le temps passé par les agents. Force est de constater que tous ces villages sont comme nous préoccupés à trouver une solution viable. A terme l'aspect du cimetière va donc changé pour gagner en convivialité. Actuellement dans les allées gravillonnées poussent des plantes spontanées - érigoon du Canada (plante invasive à éliminer) mais aussi de jolies pensées sauvages à conserver ! Cette métamorphose ne va pas se faire du jour au lendemain et il est possible que les phases intermédiaires surprennent plus d'un visiteur qui ne serait pas averti de l'objectif poursuivi.

13.09.2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à Pontarmé, le 13 septembre 2021.

Le Maire,

A. BATTAGLIA

13.09.2021